



Résolution 178 (1960)¹

Collectivisation forcée des entreprises agricoles dans la zone soviétique d'Allemagne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Profondément émue par les méthodes terroristes par lesquelles les dirigeants communistes de la zone soviétique d'Allemagne ont réalisé, en quelques semaines, la collectivisation totale des terres de ladite zone contre la volonté et malgré la résistance des agriculteurs ;

Considérant que cette politique contredit, non seulement la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, mais également l'article 24 de la Constitution de la soi-disante "République Démocratique Allemande" ;*

Considérant, notamment, que cette collectivisation constitue un des éléments de la politique pratiquée par le régime communiste dans la zone soviétique d'Allemagne en vue de rendre quasi-définitive la division de l'Allemagne, et ceci immédiatement avant la conférence "au sommet" appelée à examiner, entre autres, le statut de l'Allemagne ;

Craignant que d'autres couches de la population fassent l'objet d'attaques similaires,

Dénonce devant l'opinion publique mondiale cette violation des droits fondamentaux de l'homme ainsi que des principes de la démocratie, et exprime à tous ceux qui en souffrent sa sympathie et sa solidarité.

1. Discussion par l'Assemblée le 29 avril 1960 (8e séance) (voir [Doc. 1141](#), rapport de la commission des Nations non représentées). Texte adopté par l'Assemblée le 29 avril 1960 (8e séance).

